

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

DEPARTEMENT  
HERAULT

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT  
LODEVE

**Séance du 5 Décembre 2022**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2022/12/22**

Date de la convocation	28/11/2022
	<b>Votes : 22</b>
Présents : 19	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mr GASC Georges  
- Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

**Objet** : Adoption d'une convention de mise à disposition gratuite d'une partie des locaux du bâtiment Sainte Claire avec la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune vient d'acquérir le 17 Novembre 2022 le bâtiment Sainte Claire à Paulhan, où une partie de cet

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20221205-2022-12-22-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2022  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

immeuble est mis à disposition de la mission locale des Jeunes du Cœur d'Hérault, à titre gratuit, pour son fonctionnement administratif exclusif.

Afin de poursuivre cette mise à disposition, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider la reconduction de la convention actuelle, à titre gratuit, dans la poursuite des engagements pris par les propriétaires du bâtiment Sainte Claire, au moment de la prise de convention.

Il précise que cette convention a été établie pour une durée de 18 mois à compter de sa signature, soit du 01/01/2022 au 30/06/2023.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la reconduction de la convention de mise à disposition gratuite d'une partie du bâtiment Saint Claire avec la Mission locale des Jeunes Cœur d'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :